



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 DECEMBRE 2017 À 20H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT

Le vingt-deux décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2017

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON (à partir de 20h35), AYÉLA, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, LECUSSAN, MALLET, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, ORAZIO, SOUM

Procurations : M. ESTOURNES à Mme MONTAUT
Mme GASTON à Mme MALLET
Mme LACAN à Mme CALMETTES
M. LEJEUNE à Mme MONTOYA
M. SOLANA à Mme MAURY

Absents: Mme ARAGON Sophie (jusqu'à 20h35)
Mme LARRIEU-HOSTE Aurélie
Mme PERRI Aurélie
Mme SECHAO Kayseng

Secrétaire : M. CHANTRAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 05
Absents : 03
Votants : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 11 octobre 2017.

Aucune modification n'est sollicitée.

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2017 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 15 POUR, 2 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA) et 2 ABSTENTIONS (Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

DECISIONS

Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

- Décision n° 2017-14 du 16 octobre 2017

Pour souscrire un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux relatif à la restauration de la façade nord et de la base du clocher de l'église conclu avec l'entreprise DELOIS GRIJALVA, titulaire du lot n° 2 – Vitraux, ayant son siège 224 chemin de la Côte rouge, 31 210 Montrejeau Cedex, pour un montant de 4 590.27 € HT.

La présente décision concerne l'exécution de travaux supplémentaires afférents à la création d'un vitrail géométrique et à la restauration d'un vitrail dans la nef.

Cette dépense est prévue au Budget 2017, compte 23, opération 201607.

- Décision n° 2017-15 du 23 octobre 2017

Le cabinet BOUYSSOU & Associés sis 72 Rue Pierre-Paul Riquet 31 000 TOULOUSE sera désigné par la commune en qualité de conseil juridique pour assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à l'association Savès-Accueil-Transparence, en lieu et place du cabinet MONTAZEAU-CARA.

Cette dépense est prévue au Budget 2017, article 6226.

- Décision n° 2017-16 du 28 novembre 2017

Pour souscrire un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux relatif à la restauration de la façade nord et de la base du clocher de l'église conclu avec l'entreprise DELOIS GRIJALVA, titulaire du lot n° 2 – Vitraux, ayant son siège 224 chemin de la Côte rouge, 31 210 Montrejeau Cedex, pour un montant de 4 769.22 € HT.

La présente décision concerne l'exécution de travaux supplémentaires afférents à la création d'un vitrail géométrique et à la restauration d'un vitrail dans la nef et **annule et remplace la décision n° 2017-14.**

Cette dépense est prévue au Budget 2017, compte 23, opération 201607.

DELIBERATIONS

2017-7-90 - Création de postes dans le cadre d'avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que plusieurs agents de la commune sont concernés par une procédure d'avancement de grade, Madame le Maire propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

- quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet

Il est précisé que cette création de postes n'entraîne pas d'accroissement de l'effectif du personnel municipal et que l'avis préalable de la CAP a été requis.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **de créer** quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence,
- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

2017-7-91 - Création de poste dans le cadre d'une procédure d'intégration directe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'un agent de la collectivité est concerné par une procédure d'intégration directe sur le grade de Brigadier de police municipale, Madame le Maire propose à l'Assemblée la création du poste suivant :

- Un poste de brigadier de police municipale à temps complet

Il est précisé que cette création de postes n'entraîne pas d'accroissement de l'effectif du personnel municipal et que l'avis préalable de la CAP a été requis.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de créer** un poste de brigadier de police municipale à temps complet,
- **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence,
- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

2017-7-92 - Convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-515 du 10 Mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2017,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne issue de la fusion qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2017 entre les communautés de communes de Cazères, Le Fousseret et Rieumes, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021. Cette convention fixera les modalités de fonctionnement de ce service.

A cet effet, Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention. Elle ajoute également que les Comités Techniques ont été saisis et ont donné un avis favorable, en dates du 20 septembre 2017 et du 10 octobre 2017, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021,
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la présente convention,
- **De transmettre** la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

2017-7-93- Amendes de police 2018

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune peut bénéficier d'un soutien du Conseil départemental au titre des amendes de police, les fonds étant affectés aux opérations visant la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Pour l'année 2018, il est proposé de présenter un dossier relatif à des travaux d'aménagement de sécurité Route de Bérat (RD 28) pour un montant de 38 680.00 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** les travaux d'aménagement de sécurité Route de Bérat (RD28) au titre des amendes de police 2018,
- **D'autoriser** Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2018.

2017-7-94 - Approbation du marché de travaux de rénovation de la MJC de Rieumes et du Savès

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017-6-73 en date du 11 octobre 2017 a été approuvé le programme des travaux de rénovation de la MJC de Rieumes et du Savès.

Elle rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération a été confié au groupement constitué par Messieurs Jérôme BARRUE et Patrick GUILLEMAIN, Architectes, pour un montant de 11 000.00 € HT.

Elle expose que conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée, en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elle précise que s'agissant des lots 4 et 5, aucune offre n'ayant été remise dans les délais de la consultation, il a été mise en œuvre une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Au terme de cette consultation, après analyse des offres, elle propose d'approuver la conclusion du marché de travaux afférent à la rénovation de la MJC de Rieumes et du Savès avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour les lots et les montants ci-après :

Lots		Entreprises	Montant en € HT	Option en € HT
LOT 1	Gros-œuvre- VRD -Enduits	S.A.S ARAGON	35 058.18 €	
LOT 2	Isolation- Doublage-Plâtrerie- Cloisons- Plafonds CF, Faux plafonds	EPPR	36 227.14 €	
LOT 3	Menuiseries extérieures aluminium, Fermetures volets roulants aluminium	SARL SANCHEZ	25 147.00 €	
LOT 4	Menuiseries intérieures bois	S.A.S ARAGON	15 235.69 €	
LOT 5	Carrelage- Faiences	S.A.S ARAGON	9 357.50 €	
LOT 6	Plomberie-Sanitaires- Ventilation	DUNAC	16 111.20 €	
LOT 7	Electricité, chauffage électrique, chauffage climatisation réversible	DUNAC	26 490.54 €	4 769.53 €
LOT 8	Sols souples	SPIDECO ARIEGE	12 500.00 €	
TOTAL EN € HT			176 127.25 €	4 769.53 €
TOTAL GENERAL EN € HT				180 896.78 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES) et 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M SOLANA)

- **D'approuver** la passation du marché de travaux relatif à la rénovation de la PJC de Rieumes et du Savès avec les entreprises susmentionnées, au montant total de 180 896.78 € HT, incluant l'option climatisation réversible sur l'espace bureaux,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble du marché de travaux et toutes les pièces qui lui sont afférentes,
- **D'habiliter** Madame le Maire aux fins de signer tous documents ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- **De préciser** que la dépense sera imputée au Compte 2313, opération 2017-02.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/05/2017 concernant **le branchement de 5 bâtiments communaux situés Rue du Pigeonnier**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement de 5 bâtiments communaux situés Rue du Pigeonnier, comprenant :

⌘ Pour la Maison du Rugby :

- La confection d'une descente aérosouterraine avec réalisation d'un réseau souterrain électrique de 33 mètres de longueur en câble de réseau HN33S33 3x95+50 mm² alu sous fourreau de diamètre 160 mm, à partir du support béton existant en bordure du Chemin du Pigeonnier et jusqu'à un coffret de coupure REMBT, fourni et posé contre le bâtiment.

- La fourniture et pose d'un jeu de 4 connecteurs pour branchement triphasé protégé à l'intérieur de ce coffret.

- La fourniture et pose d'un deuxième coffret abri compteur/disjoncteur, à côté du coffret REMBT.

Nota : La liaison électrique entre les coffrets extérieurs et la Maison du Rugby n'est pas comprise.

PDL = 23326917436187

⌘ Pour la Salle de Danse, la Salle du Pigeonnier et le Club-House du Football :

- La confection d'une descente aérosouterraine avec réalisation d'un réseau souterrain électrique de 28 mètres de longueur en câble de réseau HN33S33 3x150+70 mm² alu sous fourreau de diamètre 160 mm, à partir du support béton existant sur le Parking du Pigeonnier et jusqu'à un coffret de coupure REMBT, fourni et posé contre la Salle du Pigeonnier.

- La fourniture et pose de deux jeux de 2 connecteurs pour branchements monophasés protégés de la Salle de Danse et du Club-House du Football à l'intérieur du coffret REMBT.

- La fourniture et pose d'un jeu de 4 connecteurs pour branchement triphasé protégé de la Salle du Pigeonnier dans ce même coffret REMBT.

- La fourniture et pose de trois coffrets abri compteur/disjoncteur, au dos du coffret REMBT.

Nota : Les liaisons électriques entre les coffrets extérieurs et les divers bâtiments ne sont pas comprises.

PDL PIGEONNIER = 23327062153944

PDL FOOT = 23327206871792

PDL DANSE = 23327351589532

⌘ Pour le Boulodrome couvert :

- La confection d'une descente aérosouterraine avec réalisation d'un réseau souterrain électrique de 4 mètres de longueur en câble de branchement HN33S33 4x35 mm² alu sous fourreau de diamètre 75 mm, à partir du support béton existant à proximité du bâtiment et jusqu'à un coffret extérieur coupe-circuit triphasé, fourni et posé contre le mur du Boulodrome.

- La fourniture et le déroulage du câble de liaison dans une gaine de diamètre 75 mm placée en attente par le demandeur entre le coffret extérieur et l'intérieur du bâtiment.

- La fourniture et pose du panneau de contrôle et de commande (destiné à accueillir le futur compteur/disjoncteur) à l'intérieur du Boulodrome.

PDL = 23327496307305

Avant les mises en service réalisées par ENEDIS, la Commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer les puissances exactes à souscrire pour chaque abonnement.

Les numéros PDL listés ci-dessus seront à communiquer à ENEDIS pour les mises en service.

Un CONSUEL sera exigé par ENEDIS pour chaque mise en service.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	2 578€
- Part SDEHG	9 472€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 060€
<hr/>	
Total	16 110€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire,
- **De décider** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

2017-7-96 - Rénovation de l'éclairage public situé Boulevard des Vignes – Réf 7 BT 145

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13/01/2017 concernant **la rénovation de l'éclairage public situé Boulevard des Vignes**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public situé Boulevard des Vignes, comprenant :

- La fourniture et pose d'une horloge astronomique radio-pilotée en remplacement de la cellule photopile déposée dans la commande d'éclairage existante P12 "SENTENAC".
- La dépose de 8 appareils d'éclairage vétustes existants sur supports béton (1x50 Watts + 7x70 Watts Sodium Haute Pression).
- La fourniture et pose de 8 appareils routiers ROHL TEOS 37 Watts LED, en 4000° K, avec driver bi-puissance 100%-50%, sur des consoles tubulaires d'avancée 1 mètre et d'inclinaison de 5° positionnées sur les supports béton existants, en lieu et place des appareils déposés (SIG n°339, 347, 679 à 684).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 395€
- Part SDEHG	5 666€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 793€
<hr/>	
Total	8 854€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire,
- **De décider** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

2017-7-97 - Marché de travaux – réaménagement de la rue du Carrey (RD n°3) – Affermissement de la tranche 3 et Place d'Armes

Madame le Maire rappelle que la commune a procédé en novembre 2016 au lancement d'une consultation afférente aux travaux de réaménagement de la Rue du Carrey, selon une procédure adaptée restreinte comprenant une phase de candidature puis une mise en concurrence des entreprises sélectionnées.

Les prestations ont été divisées en deux lots :

- lot 1 « Voirie et trottoirs »
- lot 2 « Réseau pluvial »

Au terme de cette consultation et après analyse des offres, la notification du marché de travaux est intervenue en date du 31 janvier 2017 comme suit :

- **lot 1 « Voirie et trottoirs »** attribué au groupement CARO-TP / EXEDRA / LHERM-TP pour un montant total de 539 723,49 € HT décomposé comme suit 340 604.35 € pour les tranches 1 et 2 et 199 119.14 € HT pour la tranche conditionnelle,

- **lot 2 « Réseau pluvial »** attribué au groupement CARO-TP / EXEDRA / LHERM-TP pour un montant total de 259 078,13 € HT décomposé comme suit 188 890.56 € pour les tranches 1 et 2 et 70 187.57 € HT pour la tranche conditionnelle.

Considérant que dans le cadre du réaménagement de la rue du Carrey, les travaux afférents aux tranches 1 et 2 sont en cours d'achèvement et qu'il convient maintenant de prévoir l'engagement des travaux de la tranche 3 et de la Place d'Armes.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES, Mme MAURY, M SOLANA)

- **D'autoriser** Madame le Maire à affermir le marché de travaux afférent au réaménagement de la rue du Carrey tranche 3 et Place d'Armes comprenant les lots 1 et 2 avec le groupement CARO-TP / EXEDRA / LHERM-TP pour des montants respectifs de 199 119.14 € HT et 70 187.57 € HT,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-7-98 - Sollicitation du concours financier de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du dispositif rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays Sud Toulousain, la commune de Rieumes a été informée de la mise en place de financements alloués par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, pour la rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics.

Madame le Maire informe que les dépenses éligibles sont celles liées à l'amélioration de la performance énergétique et de l'accessibilité du bâtiment (hors dépenses éligibles à d'autres programmes régionaux).

Madame le Maire précise que la subvention régionale, égale à 30% de l'assiette éligible, est réservée aux projets permettant de garantir au minimum 30% d'économies d'énergie (sur présentation du diagnostic énergétique qui sera joint au dossier de demande d'aide) et l'atteinte de l'étiquette énergétique C.

Madame le Maire expose que les travaux de rénovation de la MJC de Rieumes et du Savès sont susceptibles d'être éligibles au concours financier de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **De solliciter** les subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- **De solliciter** les subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics.
- **De solliciter** le montant maximal de financement au regard des pièces justificatives jointes concernant les travaux de rénovation du bâtiment de la MJC de Rieumes et du Savès
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

2017-7-99 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet d'aménagement de la rue du Carrey (RD n°3) – Tranche 3 et Place d'Armes

Le Département de la Haute-Garonne peut apporter son soutien financier aux communes pour la réalisation de toute opération de strict investissement de voirie, destiné à financer les travaux d'urbanisation et de sécurisation des traversées d'agglomération de routes départementales.

Les dépenses éligibles aux subventions du Conseil Départemental sont les suivantes :



- études : maîtrise d'ouvrage de la commune (levé topographique fourni par le Conseil Général
- trottoirs, bordures, caniveaux, busage : maîtrise d'ouvrage commune
- Pour la tranche de coût inférieur à 150 000 € HT inclus : taux maximum de subvention égal à 40% du montant HT des travaux
- Pour la tranche de coût compris entre 150 000 € HT et 300 000 € HT inclus : taux maximum de subvention égal à 20% du montant HT des travaux. À noter que le Conseil Départemental ne participe pas aux dépenses dépassant la tranche de coût de 300 000 € HT
- chaussée : 100% maîtrise d'ouvrage du département, hors modifications de la structure de chaussée à la seule initiative de la commune

Le projet d'aménagement de la rue du Carrey, qui s'étend de la rue Prosper Poncet à la Place d'Armes sur une distance d'environ 350 mètres linéaires, est éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Le cabinet d'études « OTCE-INFRA » a progressivement affiné la projection financière et le phasage de l'ensemble de l'aménagement, qui tient notamment compte des modalités d'attribution de l'aide financière départementale nécessitant d'équilibrer les dépenses sur trois phases de travaux entre 2017 et 2018.

Les travaux afférents aux tranches 1 et 2 étant en cours d'achèvement, il convient désormais d'envisager le démarrage prochain des travaux de la tranche 3 et de la Place d'Armes.

Le coût total prévisionnel du projet d'aménagement s'élève à la somme de 259 524.35 € HT pour la tranche 3 et 9 782.36 € HT pour la Place d'Armes, ces travaux correspondants à la tranche conditionnelle.

	Travaux d'aménagement de la rue du Carrey				
	Commune de RIEUMES				
	Tranche Ferme		Tranche Conditionnelle		
	Tranche 1 = Tronçon 1	Tranche 2 = Tronçon 2	Tranche 3 = Tronçon 3	Place d'Armes	
Part commune	174 254,50 €	287 671,17 €	259 524,35 €	9 782,36 €	

Le Conseil municipal doit aujourd'hui délibérer pour autoriser la demande d'aide financière pour la tranche 3 et la Place d'Armes.

Le dossier de subvention sera ensuite transmis au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de permettre aux services départementaux d'appréhender les opérations envisagées et de confirmer leur recevabilité.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M SOLANA)

- **d'approuver** la programmation des opérations d'aménagement de la rue du Carrey tranche 3 et Place d'Armes, selon l'exposé présenté,
- **de compléter** le dossier de subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin que la commune puisse bénéficier d'une aide financière au taux maximum pour cet aménagement,
- **de demander** l'attribution, dans les meilleurs délais possibles, de la subvention relative à la troisième tranche de travaux,
- **de s'engager** à utiliser cette subvention pour réaliser les travaux conformément au dossier technique et à ne pas débiter les travaux avant la notification de la subvention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Arrivée de Mme ARAGON.

2017-7-100 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux de restauration de la façade Sud de l'église - DETR 2018

Madame le Maire rappelle que la commune de Rieumes a engagé un vaste projet de rénovation de l'Eglise Saint-Gilles en procédant à un découpage des travaux par phase.

La phase 1 qui s'est déroulée en 2015, a consisté en une opération de restauration des parties hautes du clocher de l'église Saint-Gilles.

La phase 2 qui s'est déroulée en 2017 a porté sur la rénovation de la façade Nord et de la base du clocher.

La commune souhaite aujourd'hui planifier, pour l'année 2018, la phase 3 des travaux portant sur la réfection de la façade Sud de l'église, étant précisé qu'il s'agira d'une ultime phase de travaux.

Le montant estimatif des travaux correspondants à la phase 3 est évalué à 158 263.52 € HT.
Sont également à prévoir des dépenses afférentes à une maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de 12 661.08 € HT.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2018, au taux maximum.

Le financement des travaux s'établirait de façon suivante :

RECETTES	Montant	DEPENSES	Montant
Subvention État (50%)	85 462.30 €	Travaux H.T réfection façade sud	158 263.52 €
		Honoraires (8% du HT)	12 661.08 €
Fonds propres	119 647.22 €	Montant dépense H.T.	170 924.60 €
		T.V.A. 20%	34 184.92 €
TOTAL	205 109.52 €	TOTAL T.T.C.	205 109.52 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **d'approuver** le projet concernant la réalisation des travaux et son plan de financement,
- **de donner mandat** à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux,
- **de demander** l'aide de l'État au Titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018,
- **de s'engager** à renoncer à toute subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, si pour l'opération concernée la DETR lui est attribuée,
- **de s'engager** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

2017-7-101 - Fixation des redevances d'assainissement 2018

L'assainissement collectif implique le paiement d'une redevance assainissement perçue par la commune, qui intervient à la date de branchement au réseau par l'utilisateur.

Cette redevance assainissement apparaît sur la facture d'eau sous la dénomination « collecte et traitement des eaux usées » et comprend :

- une part fixe qui permet de couvrir les charges du service de l'assainissement collectif ;
- une part variable, fixée selon le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau.

Les redevances d'assainissement perçues par la commune doivent évoluer pour permettre de financer les travaux d'investissement structurants programmés sur les réseaux à l'horizon 2018/2022 (notamment au niveau du chemin de l'Escouboué, du chemin des Chênes et de l'Avenue de Toulouse).

Il est proposé d'appliquer une modification des tarifs de la redevance assainissement pour 2018 selon la grille tarifaire suivante :

	Année 2017	Année 2018	Évolution
Redevance Collectivité Part fixe	33.87	27.00	- 6.87
Consommation Collectivité Part variable m³	0.248	0,40	+ 0.152

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)**

- **d'approuver** la fixation des redevances assainissement pour l'année 2018 conformément à l'exposé présenté.

2017-7-102 - Subvention exceptionnelle à l'Ensemble Vocal de la Bure

Madame le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 500.00 € a été accordée à l'Ensemble Vocal de la Bure lors du vote du BP 2017.

Considérant que cette association a dû procéder urgemment à l'acquisition d'un piano pour un montant de 590.00 € TTC en raison de la vétusté de leur matériel, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 600 €, après consultation de la commission vie associative.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 65 et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)**

- **D'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au profit de l'Ensemble vocal de la Bure,

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-7-103 - Subvention exceptionnelle à l'Association Boule Sportive (ASB)

Madame le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 1 000.00 € a été accordée à l'Association Boule Sportive (ASB) lors du vote du BP 2017.

Considérant que cette association a obtenu des résultats exceptionnels la saison dernière lui permettant de passer en nationale 2, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € après consultation de la commission vie associative.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 65 et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au profit de l'Association Boule Sportive (ASB),
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-7-104 - Subvention exceptionnelle à l'association Agir en Savès

Madame le Maire rappelle que cette association des commerçants nouvellement créée ne bénéficie d'aucune subvention accordée lors du vote du BP 2017.

Considérant que cette association organise la manifestation « L'art de fêter Noël » sur la ville de Rieumes dont le rayonnement participe positivement à l'image de la commune, il est proposé de lui accorder une subvention de 700 € après consultation de la commission vie associative.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 65 et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **D'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au profit de l'association Agir en Savès,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-7-105 - Décision modificative n° 1 au budget assainissement M49 – Investissement

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du BP 2017 Assainissement, un crédit de 220 000.00 € a été ouvert dans le cadre de l'opération n° 2016-01 dénommée DETR 2015. Cette opération étant aujourd'hui achevée, des crédits à hauteur de 148 509.08 € restent disponibles sur cette ligne et seront inutilisés.

Or, considérant que des travaux de reprise partielle des réseaux d'eaux usées Rue du Carrey et Rue Prosper Poncet ont dû être entrepris durant l'année 2017, il convient de procéder à une décision modificative en vue de créer une opération 2017-01 afférente à ces travaux qui sera dénommée « Réseaux EU – Rue du Carrey et Prosper Poncet » et d'affecter sur cette nouvelle opération, en section d'investissement, les crédits nécessaires comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M49 - ANNEE 2017				
CHAPITRE	Compte	Désignation		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	2315	Immobilisations en cours - Opération 2016-01	70 000.00 €	
D 023		Immobilisations en cours	70 000.00 €	
023	2315	Immobilisations en cours – Opération 2017-01		70 000.00 €
D 023		Immobilisations en cours		70 000.00 €
TOTAL			70 000.00 €	70 000.00 €

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)**

- **D'approuver** la création de l'opération n° 2017-01 relative aux travaux de reprise partielle des réseaux d'eaux usées Rue du Carrey et Rue Prosper Poncet,
- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget Assainissement M 49 – Section d'investissement, telle que susmentionnée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-7-106 - Décision modificative n° 5 au budget de la commune M14 – Investissement

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du BP 2017, un montant de crédits de 150 000.00 € a été voté dans le cadre de l'opération n° 2016-07 afférente aux travaux de l'Eglise Phase 2. Considérant que des avenants ont été conclus dans le cadre de l'exécution de ce marché de travaux, il convient de procéder à une décision modificative en vue d'augmenter les crédits alloués à cette opération, en section d'investissement, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET M14 - ANNEE 2017				
CHAPITRE	Compte	Désignation		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020		Dépenses imprévues Investissement	15 000,00 €	
D 020		Dépenses imprévues Investissement	15 000,00 €	
023	2313	Immobilisations en cours – Opération 2016-07		15 000,00 €
D 023		Immobilisations en cours		15 000,00 €
TOTAL			15 000,00 €	15 000,00 €

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)**

- **D'approuver** la décision modificative n°5 au budget de la commune M 14 – Section d'investissement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-7-107 - Décision modificative n° 6 au budget de la commune M14 – Investissement

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du BP 2017, un montant de crédits de 200 000.00 € a été voté dans le cadre de l'opération n° 2017-02 afférente aux travaux de rénovation et d'extension de la MJC de Rieumes et du Savès.

En prévision de la conclusion imminente du marché de travaux relatif à cette opération, il convient de procéder à une décision modificative en vue d'augmenter les crédits alloués à cette opération, en section d'investissement, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET M14 - ANNEE 2017				
CHAPITRE	Compte	Désignation		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	2313	Immobilisations en cours – Opération 13	40 000.00 €	
D 023		Immobilisations en cours	40 000,00 €	
023	2313	Immobilisations en cours – Opération 2017-02		40 000,00 €
D 023		Immobilisations en cours		40 000,00 €
TOTAL			40 000,00 €	40 000,00 €

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)**

- **D'approuver** la décision modificative n°6 au budget de la commune M 14 – Section d'investissement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-7-108 - Décision modificative n° 7 au budget de la commune M14 – Fonctionnement

Madame le Maire indique la nécessité de procéder à des virements de crédits comme suit afin de permettre l'intégration des amortissements dans le BP 2017 ainsi que le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE).

DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET M14 - ANNEE 2017				
CHAPITRE	Compte	Désignation		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022		Dépenses imprévues fonctionnement	55 000.00 €	
D 022		Dépenses imprévues fonctionnement	55 000,00 €	
68	6811	Dotations aux amortissements des immo		15 000,00 €
D 68		Dotations aux amortissements et provisions		15 000,00 €
66	66112	Rattachement des ICNE		40 000.00 €
D 66		Charges financières		40 000.00 €
TOTAL			55 000,00 €	55 000,00 €

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M SOLANA)

- **D'approuver** la décision modificative n°7 au budget de la commune M 14 – Section de fonctionnement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-7-109 - Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2013 ayant approuvé l'actuel Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » n°2 du PLU, à savoir que le centre de vacances dénommé « le ranch occitan », installé de longue date sur le territoire communal et classé au PLU en zone agricole, projette un développement mesuré de ses bâtiments.

En l'état actuel du règlement du PLU, ces constructions neuves ne sont pas envisageables et il convient donc de créer spécifiquement et exceptionnellement pour cet équipement collectif un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées qui permettra la réalisation du programme d'extension des locaux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)**

- **de prescrire** la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **d'approuver** les objectifs développés par Madame le Maire ;
- **de préciser** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes communes avec la révision allégée n°3 :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal pour présenter l'avancement du projet de révision allégée
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire à Madame le Maire

- **de solliciter** l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

- **de préciser** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 20,

- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme,

- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

- **de préciser** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- au Président de la Communauté de communes de Cœur de Garonne
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

- **de préciser** que conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2017-7-110 - Révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2013 ayant approuvé l'actuel Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » n°3 du PLU, à savoir que la Commune dispose d'un pôle commercial, avec notamment un supermarché, à proximité immédiate du centre-ville. Le PLU actuel ainsi que les dispositions du SCOT du sud toulousain, en particulier son document d'aménagement commercial, confortent préférentiellement le développement commercial autour de cette polarité existante.

Allant dans le sens de ces intentions d'aménagement du territoire et d'organisation commerciale, il est actuellement projeté l'extension de ce pôle commercial. Néanmoins, le zonage actuel du PLU est très restrictif et ne permet pas le moindre développement spatial.

Afin de conforter et développer ce pôle commercial, il est proposé d'élargir la zone UXa, spécifique à cet équipement, en particulier sur ses franges nord situées en zone agricole. Pour ce faire, dans la mesure où le projet envisagé correspond à des orientations définies au PADD visant à fixer et renforcer l'activité commerciale en cœur de bourg, il est nécessaire de procéder à ces évolutions par le biais d'une révision dite « allégée ».

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA) et 2 ABSTENTIONS (Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **de prescrire** la révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **d'approuver** les objectifs développés par Madame le Maire ;
- **de préciser** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes, communes avec la révision allégée n°2 :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal pour présenter l'avancement du projet de révision allégée
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire à Madame le Maire

- **de solliciter** l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- **de préciser** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 20 ?
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme,
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.
- **de préciser** que la présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
 - au Président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
 - au Président de la Communauté de communes de Cœur de Garonne

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- **de préciser** que conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2017-7-111 - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2013 ayant approuvé l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les différents motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

1. Permettre le développement des activités de loisirs du site « Tepacap » :
 - Il s'agit notamment de permettre la construction, dans la zone existante ULa, d'une tour en bois de 25 mètres de hauteur qui servira de point de départ d'une tyrolienne, qui constituera une nouvelle attraction du parc de loisirs,
 - Cette installation nécessite de changer en particulier les règles de hauteur des constructions pour cette zone ULa.
2. Revoir les règles d'implantation des bâtiments vis-à-vis des voies et emprises publiques et vis-à-vis des limites parcellaires (articles 6 et 7) en zones UA et UB :
 - La Commune souhaite réinterroger ces règles d'implantation qui posent parfois quelques difficultés d'application,
 - Il est donc proposé d'analyser en détail la structure urbaine et patrimoniale actuelle et d'adapter les règles si nécessaire.
3. Modifier 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des zones 1AU :
 - Sans modification de zonage, la commune souhaite apporter des changements sur ces OAP de secteurs classés en zone à urbaniser afin que le parti d'aménagement corresponde mieux aux objectifs actuels de la municipalité, dans le respect des dispositions du PADD,
 - Il s'agira de modifier les OAP des secteurs de « Lescouboué » et du « Catalan »
4. Envisager l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU de « Pérégril » :
 - Il va s'agir dans un premier temps de vérifier la faisabilité de cette ouverture à l'urbanisation par la réalisation d'une étude sur le potentiel urbanisable encore exploitable dans le PLU,
 - Cette étude va servir d'aide à la décision et, le cas échéant, de support à la délibération justifiant cette ouverture,
 - Si la décision d'ouvrir à l'urbanisation cette zone est prise, il conviendra de faire évoluer le parti d'aménagement retenu dans les OAP et le règlement pour cette zone, afin de mieux correspondre aux attendus actuels de la Commune.
5. Modifier les servitudes établies en matière de production de logements locatifs, dont locatifs sociaux :
 - Actuellement, en zone UA, UB et 1AU, il a été établi une règle uniforme assez contraignante de 40% de logements locatifs dont 60% de logements sociaux pour les opérations de plus de 4 lots et/ou plus de 400 m² de surface de plancher,

- Cette règle pose d'importantes difficultés pour la faisabilité économique de la plupart des projets,
 - C'est pourquoi, tout en respectant les dispositions du PADD du PLU, du PLH du Savès et du SCOT du sud toulousain, la Commune souhaite réinterroger cette règle et mettre en place des exigences plus adaptées à la réalité locale.
6. Mettre en place une règle d'interdiction de changements de destination de locaux commerciaux dans le centre bourg :
- Afin de préserver la structure commerciale du centre de Rieumes, qui voit certains locaux commerciaux transformés en logement, il est envisagé de définir un secteur dans lequel sera préservée la vocation commerciale de ces locaux,
 - Cela signifie qu'il conviendra d'expertiser la situation en termes de locaux commerciaux pour définir le secteur le plus approprié pour établir cette prescription (périmètre ou linéaires).
7. Supprimer le pastillage Ah et Nh et modifier le règlement des zones A et N pour autoriser les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation :
- Afin de se conformer aux dernières dispositions du code de l'urbanisme concernant la constructibilité en zone agricole et naturelle, le règlement écrit et graphique seront modifiés par le biais de la suppression des sous-zones Ah et Nh et par la mise en place de règles permettant les extensions et annexes aux habitations dans les zones A et N.
8. Instaurer de nouvelles règles sur les zones UB, UC et 1AU permettant de redéfinir les droits à construire suite à l'abrogation par la Loi ALUR des articles 5 (taille des terrains) et 14 (coefficient d'occupation des sols) :
- Il s'agira pour chaque type de zone, au regard de la structure urbaine existante, de compléter les règles écrites afin de donner un cadre plus précis suite à l'abrogation des articles susmentionnés. Cela pourra se traduire en particulier par l'instauration d'un coefficient d'emprise au sol (CES) ou par l'apport de compléments ou de correctifs à d'autres règles (espaces végétalisés par exemple).
9. Réaliser quelques évolutions complémentaires :
- Effectuer un toilettage des emplacements réservés, par la suppression ou la réduction de certains d'entre eux,
 - Ponctuellement, certaines règles écrites pourront également faire l'objet de quelques ajustements au regard du retour d'expérience sur leur application.
 - De manière accessoire, la modification conduira à vérifier l'ensemble des dispositions réglementaires du PLU et, le cas échéant, à corriger ou supprimer les dispositions qui sont caduques ou désormais illégales.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Permettre le développement des activités de loisirs du site « Tepacap, en particulier en revoyant certaines règles écrites de la zone ULa ;
- Réinterroger les règles d'implantation des bâtiments vis-à-vis des voies et emprises publiques et vis-à-vis des limites parcellaires (articles 6 et 7) en zones UA et UB ;
- Modifier 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des zones 1AU de « Lescouboué » et du « Catalan » ;

- Etudier la faisabilité et, le cas échéant, procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU de « Pérégril » incluant alors la modification de l'OAP concernée et l'établissement d'un règlement écrit approprié ;
- Modifier les servitudes établies en matière de production de logements locatifs et de logements locatifs sociaux dans le règlement des zones U et AU afin de mieux les adapter à la faisabilité économique des programmes de construction, dans le respect des dispositions inscrites au PADD et des exigences des documents de rang supérieur (Programme local de l'habitat, schéma de cohérence territoriale) ;
- Mettre en place une règle d'interdiction de changements de destination de locaux commerciaux dans le centre bourg, sur la base d'un diagnostic spécifique permettant un repérage spatial des secteurs ou rues concernés ;
- Supprimer le pastillage Ah et Nh et modifier le règlement des zones A et N pour autoriser les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation ;
- Instaurer de nouvelles règles sur les zones UB, UC et 1AU permettant de redéfinir les droits à construire suite à l'abrogation par la Loi ALUR des articles 5 (taille des terrains) et 14 (coefficient d'occupation des sols) ;
- Réaliser quelques évolutions complémentaires mineures telles que précisées dans les motifs ci-dessus exposés.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **d'autoriser** Madame le Maire à engager par arrêté une procédure de modification n° 1 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs susmentionnés,
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme,
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

2017-7-112 - Convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux d'urbanisation de la rue du Carrey (RD n°3) – Tranche 3

Les communes peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier départemental par les usagers.

Par délibérations n°2015-21 en date du 1^{er} avril 2015 et n° 2017-12 du 20 février 2017, le Conseil municipal de Rieumes avait approuvé la signature de conventions avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la municipalité sera amenée à réaliser la première et la deuxième tranche des travaux d'urbanisation de la rue du Carrey sur l'emprise de la route départementale n°3 d'une part, et d'autre part de fixer les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la commune de Rieumes va réaliser la troisième tranche de cette opération d'urbanisation.

Le service gestionnaire de la voirie départementale sera chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie pour le compte du Conseil Départemental.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'approuver** la convention avec le Conseil Départemental pour la troisième tranche des travaux d'urbanisation de la RD n°3 (rue du Carrey), telle que présentée en annexe,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention.

2017-7-113 - Etat d'assiette des coupes en forêt communale – 2018

L'Office National des Forêts (ONF) planifie chaque année pour le compte de la commune, dans le cadre des « aménagements forestiers », les actions à mener dans les forêts relevant du régime forestier, à l'appui de documents opérationnels rédigés à l'issue de l'étude du milieu.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'assiette concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier et proposé par l'ONF :

L'ONF, conformément à l'aménagement forestier, préconise l'inscription à l'état d'assiette 2018 de la parcelle 33a en vue de son exploitation (coupe rase).

Il est également proposé d'inscrire en report pour raison sylvicole (acquisition du renouvellement) les parcelles 10a et 40c dans la mesure où il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de broyage préalables pour disposer de semis avant de couper les arbres.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménag.	Proposition de l'ONF	Décision du propriétaire	Destination	
								Délivrance	vente
10_a	RE	429	6,92		2018	Report	Validée		
33_a	RA	49	0,61	Oui	2018	Inscription	Validée		X
40_c	RE	502	5,58		2018	Report	Validée		

La destination des produits issus de la coupe se décomposerait comme suit :

- parcelles 33a : vente en bloc et sur pied

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessus,

- **De demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **De décider**, pour la coupe inscrite sur la parcelle 33a que les bois seront destinés à la vente en bloc et sur pied,
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **D'informer** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus concernant les parcelles 10a et 40c.

2017-7-114 - Approbation des modalités de transfert des terrains des zones « d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, les zones suivantes ont été recensées :

<i>DENOMINATION</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>STATUT</i>
Masquère	Cazères	Achevée
Maillo de Saint-Jean	Cazères	Achevée
Boussens	Boussens	Inachevée
Cantalauze-Berre Nord-Carnaval	Martres-Tolosane	Inachevée
Bordegrosse	Mondavezan	Achevée
Saint-Blancat	Palaminy	Achevée
Borde Basse	Le Fousseret	Achevée
Broucassa	Poucharramet	Achevée

À l'intérieur de ces zones, 22 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2017 pour la commune de Martres-Tolosane,

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Boussens	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelle n°B-25 (superficie 6 710 m²) ▪ Parcelle n°B-44 (superficie 3 740 m²) ▪ Parcelle n°B-45p (superficie 7 904 m²) ▪ Parcelle n°B-46p (superficie 882 m²) ▪ Parcelle n°B-47p (superficie 788 m²) ▪ Parcelle n°B-48p (superficie 503 m²) ▪ Parcelle n°B-50p (superficie 1 167 m²) ▪ Parcelle n°B-51p (superficie 2 888 m²) ▪ Parcelle n°B-609 (superficie 3 874 m²) ▪ Parcelle n°B-610 (superficie 4 135 m²) ▪ Parcelle n°B-613 (superficie 1 540 m²) ▪ Parcelle n°B-614 (superficie 1 790 m²) ▪ Parcelle n°B-1104 (superficie 1 201 m²) ▪ Parcelle n°B-1105 (superficie 6 374 m²) ▪ Parcelle n°B-1106 (superficie 7 736 m²) ▪ Parcelle n°B-1107 (superficie 2 568 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 19 459,00 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 22 440,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 39 520,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 3 969,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 3 546,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 2 263,50 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 5 251,50 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 8 375,20 € ▪ 9,03 € le m², soit un total de : 35 000,00 € ▪ 6,05 € le m², soit un total de : 25 000,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 7 700,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 8 950,00 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 3 482,90 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 38 244,00 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 22 434,40 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 15 408,00 €
Surfaces totales : 53 800 m²	Total : 261 043,50 €
Commune de Martres-Tolosane	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelle n°AD-209 (superficie 1 171 m²) ▪ Parcelle n°AE-134 (superficie 2 584 m²) ▪ Parcelle n°AE-186 (superficie 988 m²) ▪ Parcelle n°AE-369 (superficie 330 m²) ▪ Parcelle n°AE-463 (superficie 1 931 m²) ▪ Parcelle n°AI-612 (superficie 22 978 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 7 026,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 7 752,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 2 964,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 990,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 5 793,00 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 137 868,00 €
Surfaces totales : 29 982 m²	Total : 162 393,00 €

Soit un coût total de 423 436,50 €, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Vu les délibérations des communes ayant des terrains à transférer à l'EPCI, se prononçant favorablement sur le transfert en pleine propriété de ces terrains ;

Considérant que les parcelles des zones d'activité économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'approuver** la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI,
- **d'approuver** les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus.

2017-7-115 - Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement en remplacement de Madame Maylis RENAUX.

Elle rappelle que Monsieur François LEJEUNE est délégué titulaire.

Madame CALMETTES Catherine se porte volontaire pour occuper la fonction de délégué suppléant après du syndicat Mixte Haute Garonne Environnement.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **De désigner** Madame CALMETTES Catherine pour occuper la fonction de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement.

2017-7-116 - Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents programmes européens, nationaux et locaux relatifs à la réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et la santé.

Les collectivités, en tant qu'utilisateur de produits phytosanitaires sur des zones à fort enjeu (présence du public, surfaces imperméabilisées,...), ont un rôle essentiel à jouer en terme d'exemplarité vis-à-vis de l'ensemble des utilisateurs (particuliers, activités économiques,...).

En 2017, un diagnostic a été mené sur le territoire communal par BIOVA. Ce diagnostic a permis de proposer à la commune un plan de gestion différencié des espaces permettant de mettre fin à l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.

Les actions préventives (réaménagement d'espaces, végétalisation,...), palliatives (entretien et désherbage mécanique localisés,...), les formations et la communication (brochures, panneaux,...) identifiées dans le plan de gestion constituent un panel de solutions pour une gestion durable des espaces communaux sans pesticides.

Ces actions portées par la commune peuvent notamment bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Ces éléments exposés, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider ces propositions et d'engager la commune dans une démarche de suppression des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces communaux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décider** de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parties communales entretenues par la commune,
- **Préciser** qu'une campagne de sensibilisation de la population sera effectuée afin de l'intégrer dans cette démarche.

2017-7-117 - Retrait du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2015-10 en date du 1^{er} avril 2015 a été approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal.

Elle expose que cette démarche avait été engagée au motif que la commune de Rieumes avait récemment dépassé le seuil des 3 500 habitants, au regard du recensement INSEE de l'année 2012, applicable au 1^{er} janvier 2015, et fixant la population totale à 3 511 habitants.

En effet, en application du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, les recensements de population sont actualisés et authentifiés par décret, chaque année et interviennent en cours de mandat des conseils municipaux.

Or, dans un objectif de stabilisation des règles applicables à l'exercice des mandats municipaux et au fonctionnement des conseils municipaux, le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales est venu préciser la population à prendre en compte pour le fonctionnement des conseils municipaux.

Ainsi, il ressort de la lecture de l'article R.2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales que la population de référence est celle authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal et qu'elle reste valable durant toute la durée du mandat indépendamment des variations de populations constatées par la suite.

S'agissant de la commune de Rieumes, dans la mesure où la population à prendre à compte est celle authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal à savoir 3 490 habitants (population légale millésimée 2011 en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014), il en découle que les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal durant toute la durée du mandat sont celles fixées pour les communes dont la population est inférieure au seuil de 3 500 habitants.

Au regard de ces considérations, il en découle que la commune n'était pas dans l'obligation de se doter d'un règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA) et 2 ABSTENTIONS (Mme MONTAUT, Mr ESTOURNES)

- **De procéder** au retrait du règlement intérieur du Conseil municipal,
- **De préciser** qu'en l'absence d'un règlement intérieur, le fonctionnement du conseil municipal s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux communes de moins de 3500 habitants.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur l'avancement du dossier de l'EPHAD de la Prade
Information sur l'implantation des compteurs LINKY
Dons photos de Mr MONTAURIOL

Fin de la séance à 21h45

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

Jennifer Périsse

